

Cespplussur

Qu'est-ce que Cespplussur ?

Cespplussur est un site qui **informe les professionnels** sur les réglementations spécifiques à leur activité et les **conseille** pour la mise en sécurité de leur local.

Cinq domaines d'activités sont mis en exergue : les bijoutiers, les pharmaciens, les buralistes, les commerces de détails et professions libérales, ainsi que les hôteliers.

D'autres professions pourraient être concernées prochainement (professions médicales, bailleurs).

Cespplussur vous permet de vous **inscrire gratuitement aux « Infos SMS »** qui consiste en la diffusion de messages de prévention : rappels de consignes de sécurité ou de réglementation, **informations opérationnelles** (nouveau mode opératoire, manifestation...).

Comment ça marche ?

1. **Vous complétez directement le formulaire d'inscription sur le site internet**
<https://inscription.cespplussur.interieur.gouv.fr/>

OU

2. **Vous remplissez le formulaire et vous le remettez à vos correspondants locaux (tous deux joignables au 01.49.59.33.26 ou 06.38.14.71.04) à savoir**

- **Monsieur BASTER Dimitri (dimitri.baster@interieur.gouv.fr)**
ou
- **Madame ARRECHEA-VERTIZ(pauline.arrechea-vertiz@interieur.gouv.fr)**

Information sur les SMS

L'inscription aux « infos SMS » n'est pas obligatoire.

Le numéro de téléphone portable recueilli pour l'inscription aux « Infos SMS » n'est ni utilisé pour du démarchage publicitaire, ni cédé à des tiers.

En général, la Division Partenariat & Prévention envoie 15 à 20 SMS par mois (qui peuvent être sectorisés par département et/ou profession, ce qui peut donc représenter uniquement 5 SMS par mois).

Information sur les courriels

L'adresse courriel recueillie lors de l'inscription à Cespplussur n'est pas utilisée dans un autre cadre. Elle vous sert uniquement pour accéder à votre compte et modifier vos données personnelles.

Vous souhaitez modifier une information après inscription, comment faire?

Soit contacter votre correspondant local ; soit se rendre sur le site pour faire les modifications rubrique « inscription/accès à votre compte »

Attention : l'adresse courriel ne peut pas être modifiée. Il faut supprimer le compte si le commerçant veut changer son adresse courriel.